

Q U É B E C

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 538-2015

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT
L'ENGAGEMENT DE PROFESSIONNELS
AU PROJET D'ASSAINISSEMENT DES
EAUX USÉES**

Séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le cinquième jour du mois de mai 2015, à 19h30, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS:
Monsieur Gratien Tardif
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Michel Routhier
Madame Catherine Marquis
Monsieur Guy Boucher
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de prendre les mesures pour rencontrer les normes de rejet d'une station d'épuration municipale suite à l'adoption du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées le 11 janvier 2014;

ATTENDU QU'au préalable, la municipalité désire retenir les services de professionnels dans le but d'obtenir la préparation des plans et devis préliminaires nécessaires afin de mettre à exécution les intentions du conseil;

ATTENDU QUE le conseil ne dispose pas des fonds nécessaires pour défrayer le coût de ces services professionnels;

ATTENDU QUE le coût des services professionnels est estimé à ± 83 990 \$ net;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QUE ce règlement ne requiert pas l'approbation des personnes habiles à voter en vertu de l'article 1061 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le 07 avril 2015;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc

APPUYÉ PAR : Michel Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 538-2015 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 538-2015

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à retenir les services professionnels des ingénieurs utiles afin de préparer les plans et devis préliminaires nécessaires à l'exécution des travaux dudit projet, tels que plus amplement détaillés à l'estimation globale du projet jointe au règlement comme annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de ± 83 990 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à dix pourcent (10 %) du montant total de la dépense prévue au présent règlement, est destiné à renflouer le fond général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci; ladite somme étant plus amplement détaillée à un état préparé par France Dubuc, directrice générale et secrétaire-trésorière, en date du 05 mai 2015, lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe B.

ARTICLE 6

L'emprunt sera remboursé en 5 ans.

ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables construits ou non, desservis ou pouvant bénéficier du service des réseaux d'égout sur tout le territoire de Sainte-Croix, et cette taxe est répartie suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce cinquième jour du mois de mai en l'an deux mille quinze.

Jacques Gauthier, maire

France Dubuc, directrice générale
et secrétaire-trésorière

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 538-2015

ANNEXE « A »

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
RÈGLEMENT NUMÉRO 538-2015**

ESTIMATION HONORAIRES PROFESSIONNELS

| | |
|----------------------------------|--------------|
| ▪ Plans et devis préliminaires | 91 980,00 \$ |
| (-) Retour de taxes (TPS et TVQ) | -7 990,00 \$ |
| Coût budgétaire net : | 83 990,00 \$ |

Le directeur des travaux publics

Signature : _____

Date : 05 mai 2015

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 538-2015

ANNEXE « B »

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
RÈGLEMENT NUMÉRO 538-2015**

SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

| NATURE DE LA DÉPENSE | MONTANT | |
|--|----------------|--|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| TOTAL AVANT LES TAXES : | | |
| TOTAL NET APRÈS RETOUR DE TAXES : | | |

Somme engagée / dépense décrétée 0.00 %.

La directrice générale et secrétaire-trésorière

Signature : _____

Date : 05 mai 2015